

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 octobre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3397)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1253 (Rect)

présenté par
M. Mesnier

ARTICLE 38

I. – À la première phrase de l’alinéa 17, substituer aux mots :

« de la spécialité pharmaceutique »

les mots :

« du médicament ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 19, substituer aux mots :

« de la spécialité pharmaceutique prescrite »

les mots

« du médicament prescrit ».

III. – En conséquence, rédiger ainsi l’alinéa 32 :

« Les médicaments autorisés en application du présent II sont importés, le cas échéant, par les pharmacies à usage intérieur. Ils sont mis à la disposition des prescripteurs par le titulaire des droits d’exploitation du médicament concerné. »

IV. – En conséquence, à la première phrase de l’alinéa 34, substituer aux mots :

« une spécialité »

les mots :

« un médicament »

V. – En conséquence, à la seconde phrase du même alinéa, substituer aux mots :

« la spécialité »

les mots :

« le médicament ».

VI. – En conséquence, à la première phrase de l'alinéa 36, substituer aux mots :

« de la spécialité »

les mots

« du médicament ».

VII. – En conséquence, procéder à la même substitution à la dernière phrase du même alinéa.

VIII. – En conséquence, à la même phrase dudit alinéa, substituer aux mots :

« une autre spécialité »

les mots :

« un autre médicament »

IX – En conséquence, à la première phrase de l'alinéa 38, substituer aux mots :

« de la spécialité pharmaceutique »

les mots :

« du médicament ».

X. – En conséquence, à l'alinéa 39, substituer aux mots :

« de la spécialité pharmaceutique prescrite »

les mots :

« du médicament prescrit ».

XI. – En conséquence, à l'alinéa 42, substituer aux mots :

« une spécialité pharmaceutique »

les mots :

« un médicament ».

XII. – En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots :

« cette spécialité »

les mots :

« ce médicament ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.